



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le 05 JUIN 2009

ARRÊTÉ

Portant réglementation de l'occupation du domaine public pour les journées « sport sur sables » organisée du 6 au 13 juillet 2009.

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

N° Départ : 324/09/CD/PM/36

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
- Vu** les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-4 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles R. 26-1, R. 36, R. 44 et R. 227 du Code de la route,
- Vu** la demande faite par M. GEOFFROY, président de la Communauté des Communes de la Vallée du Gapeau en date du 27/05/2009,

Considérant qu'en raison de l'importance de la manifestation, il convient de réglementer l'occupation du domaine public

Considérant que pour la sécurité, il convient de réserver une partie du parking rezzonico afin d'installer l'aire de jeux pour la pratique des sports sur sable.

arrête

- Article 1 :** Le domaine public sera occupé sur le parking REZZONICO sur la partie gauche, derrière l'école de musique du lundi 6 juillet 2009 à partir de 6 heures au lundi 13 juillet 2009 à 19 heures.
- Article 2 :** Les journées « sports sur sable » auront lieu du lundi 6 juillet 2009 au lundi 13 juillet 2009.
- Article 3 :** Le stationnement sera interdit sur la partie réservée du parking REZZONICO durant toute la durée de la manifestation.
- Article 4 :** Des barrières seront mises en place par les services techniques de la commune à partir du lundi 29 juillet 2009 afin de signaler la manifestation aux personnes se stationnant sur le dit parking.
- Article 5 :** Tout véhicule qui ne respectera pas le présent arrêté pourra être mis en fourrière.

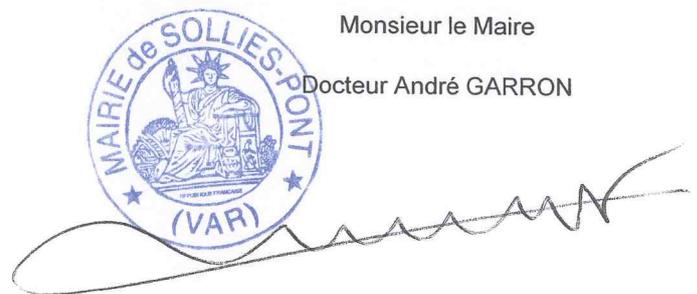
Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES-PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES-PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES-PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 7 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur l'adjoint au maire délégué au sport
- Monsieur le président de la Communauté des Communes de la Vallée du Gapeau
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Monsieur le Maire
Docteur André GARRON



Nota : Le maire de Solliès-Pont certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit, en vertu de l'article 2 chapitre I de la loi n° 82-213 modifiée du 02.03.1982, les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées.

Il informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) JORF du 3 décembre 1983 modifiant le décret n° 65-29 du 11 novembre 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art. 1 – Al. 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.